SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-36

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, MM. MAURAY, LAGIER.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).
CA PLAINE VALLEE	Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à Mme HINGANT). M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (18)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NKAKE, LEROUX, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	MM. GOMES, SECNAZI, TESSE. Mme TORDJMAN.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. GAUBOUR.

Visa

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les états transmis par Mme le Trésorier Principal de Sarcelles en date du 24 février 2025 exposant la liste des restes à recouvrer pour les titres du SIGIDURS émis de 2022 à 2024,

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but d'autoriser le comptable public à annuler les écritures de prise en charge des créances qu'il juge irrécouvrables.

Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (type Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541 ou 6542 (créances éteintes).

En effet, le refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

Au vu des états transmis par Madame le Trésorier Principal de Sarcelles, l'admission en non-valeur concerne les éléments suivants :

- des titres de 2022 à 2024, pour 4.43€ et 0.35€ au motif que le montant demandé est inférieur au seuil de recouvrement minimal fixé à 30 €.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et *le quorum étant atteint,* le Comité syndical, ***à l'unanimité*** :

- **AUTORISE** Madame le Trésorier Principal de Sarcelles à admettre en non-valeur les titres non recouvrés émis de 2022 à 2024, pour un montant total de 4,78€.

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025 à l'article 673 de la section de fonctionnement « Titres annulés sur exercices antérieures ».

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Secrétaire de séance,
Daniel MELLA

Acte exécutoire le 21/03/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 21/03/25)